CCMCRD

SECTION 03

SE JOINDRE À LA COALITION

ŞE JOINDRE À LA COALITION

« OÙ COMMENCENT LES DROITS UNIVERSELS? DANS DE PETITS ENDROITS, PRÈS DE CHEZ SOI – SI PRÈS ET SI PETITS QU'ILS NE PEUVENT ÊTRE VUS SUR AUCUNE CARTE DU MONDE. POURTANT, IL S'AGIT DU MONDE DE CHAQUE PERSONNE, DE SON VOISINAGE, DE L'ÉCOLE OU DE L'UNIVERSITÉ QU'ELLE FRÉQUENTE, DE L'USINE, DE LA FERME OU DU BUREAU OÙ ELLE TRAVAILLE. C'EST DANS CES ENDROITS QUE CHAQUE HOMME, FEMME ET ENFANT CHERCHE À ÊTRE TRAITÉ SANS DISCRIMINATION ET AVEC DES DROITS ÉGAUX À CEUX DES AUTRES DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE, DES CHANCES DE RÉUSSIR ET DE LA DIGNITÉ. SI CES DROITS N'ONT PAS DE SENS À CES ENDROITS, ILS AURONT PEU DE SENS AILLEURS. S'IL N'Y A PAS D'EFFORTS CONCERTÉS DE LA PART DES CITOYENS POUR SOUTENIR CES DROITS PRÈS DE CHEZ EUX, NOUS ESPÉRERONS EN VAIN QUE LE MONDE PROGRESSE. »

– ELEANOR ROOSEVELT, EXTRAITS D'UNE ALLOCUTION PRÉSENTÉE À L'OCCASION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME, 1958

SE JOINDRE
À LA COALITION

Le processus pour devenir membre signataire de la Coalition est relativement simple. Les **quatre étapes** suivantes peuvent vous guider au cours de ce processus :

ÉTAPE 1
Préparer un dossier et obtenir des appuis

ÉTAPE 2
Adopter une résolution pour adhérer à la Coalition et signer la Déclaration

ÉTAPE 3
Informer la Commission canadienne pour l'UNESCO

ÉTAPE 4
Annoncer et célébrer votre engagement

ÉTAPE 1
PRÉPARER UN DOSSIER ET OBTENIR DES APPUIS

L'élan pour se joindre à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination peut provenir de différentes sources : des membres de la communauté préoccupés par la question, des organismes communautaires ou encore des associations de municipalités comme l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération canadienne des municipalités. Dans certains cas, il peut aussi provenir du conseil municipal ou de son administration.

Peu importe d'où vient cet élan initial, **il est impératif d'obtenir le soutien du conseil municipal afin de formaliser l'engagement de votre municipalité au sein de la Coalition**. En effet, puisque seules les municipalités sont membres de la Coalition, une résolution doit être adoptée par le conseil municipal pour officialiser l'adhésion (voir la page 26 pour en savoir plus).

Ceci étant dit, puisque la mise en œuvre des dix engagements communs du plan d'action est un objectif à long-terme, **il est également nécessaire d'obtenir dès le départ le soutien de différents acteurs locaux, notamment celui des divisions pertinentes de l'administration municipale, des entreprises privées et des organisations communautaires afin d'assurer la pérennité de l'initiative**. Vous trouverez dans cette section des façons d'obtenir l'appui de votre conseil municipal ainsi que celui de d'autres acteurs de votre communauté.

QUELQUES IDÉES POUR OBTENIR LE SOUTIEN DE VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Construire votre demande sur les réalités de votre communauté vous aidera à préparer votre dossier et les arguments pour encourager votre municipalité à les joindre à la Coalition.

N'oubliez pas non plus qu'il est nécessaire pour les membres du conseil municipal de poser des questions sur les initiatives avant de prendre leurs décisions. Cela s'applique particulièrement aux résolutions ayant une incidence budgétaire ou représentant des engagements à long terme qui se poursuivront après la fin du mandat des élus actuels. Soyez prêts à répondre à ces questions et à effectuer des recherches supplémentaires au besoin. Plus les membres du conseil municipal sont renseignés, plus il est probable qu'ils adopteront la résolution. Ils feront également preuve d'un plus grand engagement face aux mesures continues à prendre après l'adhésion s'ils sont bien informés dès le tout début.

APPUI D'ASSOCIATIONS DE MUNICIPALITÉS AUX NIVEAUX PROVINCIAL OU NATIONAL

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) continue de soutenir les objectifs de la Coalition et a invité ses membres à y adhérer en 2005 et 2010.

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'*Alberta Urban Municipalities Association* (AUMA) ont adopté, respectivement en 2006 et en 2010, des résolutions soutenant la Coalition. En 2011, l'*Union of Nova Scotia Municipalities* (UNSM) a aussi invité ses membres à adhérer à la Coalition.

BONNE PRATIQUE
PARTENARIATS STRATÉGIQUES

Former des partenariats stratégiques peut donner du poids à votre demande. L'*Alberta Urban Municipalities Association*, la Commission des droits de la personne de l'Alberta ainsi que le gouvernement de l'Alberta ont formé un tel partenariat en 2008. L'initiative « Collectivités accueillantes et inclusives » [*Welcoming and Inclusive Communities*], qui a découlé de leur collaboration, a considérablement favorisé la participation des municipalités de l'Alberta à la Coalition.

http://wic.auma.ca/

BONNE PRATIQUE
ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION ORGANISATIONNELLE

La **Ville d'Ottawa** a procédé à une évaluation de l'état de préparation organisationnelle afin de déterminer ce qui était déjà fait dans la ville en matière de lutte contre le racisme et les autres formes de discrimination. Cela a permis à la Ville d'identifier des pratiques, politiques, programmes et services intéressants déjà en place. Procéder à une évaluation de ce genre vous aidera non seulement à préparer vos arguments pour vous joindre à la Coalition, mais également à recueillir des données de référence et informer le développement d'un plan d'action. Vous trouverez un extrait de l'évaluation réalisée par la Ville d'Ottawa à l'annexe 11.

Pour voir le texte complet de l'évaluation : http://ottawa.ca/calendar/ottawa/citycouncil/csedc/2011/04-05/16%20-%20ACS2011-COS-HR-0003_CMARD_FINAL%20-%20fre.htm

VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS

CERTAINES QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR LES MUNICIPALITÉS

MAIS NOUS NE SOMMES PAS TORONTO (OU STRATFORD, Î.-P.-É., OU INNISFAIL, ALBERTA, OU...). COMMENT CELA POURRAIT-IL FONCTIONNER ICI?

L'une des forces de la Coalition est qu'il ne s'agit pas d'une approche unique pour la lutte contre le racisme et les autres formes de discrimination. Bien qu'il y ait dix engagements communs pour guider votre travail, votre municipalité est encouragée à adopter un plan d'action et des initiatives qui reflètent la particularité de ses propres réalités locales. Vous pourriez ainsi choisir d'orienter votre travail sur un enjeu d'importance pour votre communauté (par exemple, les travailleurs étrangers temporaires), d'adopter une approche particulière (par exemple, miser sur les politiques internes ou la sensibilisation du public) ou encore d'évaluer quelle partie de votre budget vous pouvez affecter à cet important travail. Certaines grandes municipalités ont des services consacrés aux initiatives sur la diversité tandis que d'autres plus petites comptent sur des bénévoles dévoués. C'est à votre municipalité qu'il revient de déterminer les besoins de votre communauté et d'adopter la ou les approche(s) nécessaire(s) pour y satisfaire.

MAIS NOUS SOMMES DÉJÀ UNE COMMUNAUTÉ INCLUSIVE. NOUS N'AVONS PAS DE PROBLÈMES LIÉS AU RACISME, ICI. POURQUOI DEVRIONS-NOUS NOUS JOINDRE À LA COALITION?

Bien qu'il soit parfois frustrant d'entendre ce commentaire, ceux d'entre nous qui sont engagés dans la lutte contre la discrimination doivent reconnaître qu'il s'agit d'une idée largement répandue, particulièrement au sein des petites communautés où la diversité n'est peut-être pas aussi visible. En répondant à cette question, il est important de souligner les efforts déjà accomplis par votre municipalité afin de créer une communauté accueillante et inclusive. Les organismes communautaires, groupes confessionnels, employeurs, écoles, universités et conseils réalisent déjà un travail incroyable pour lutter contre le racisme et les autres formes de discrimination. Se joindre à la Coalition est un moyen de souligner publiquement ce travail et de construire sur ces bonnes pratiques.

Par ailleurs, s'il est important de réagir aux incidents racistes et discriminatoires qui se produisent dans nos communautés, il l'est peut-être encore davantage d'être proactifs et d'éviter que des incidents ne surviennent en premier lieu. Les municipalités jouent un rôle prépondérant à cet effet, et l'adhésion à la Coalition ainsi que l'élaboration d'un plan d'action peuvent les aider.

Enfin, mobiliser les intervenants (en particulier ceux de communautés diverses) peut vous aider à donner une « voix » à vos enjeux. S'informer sur le racisme et les autres formes de discrimination représente un cheminement à long terme. Aussi, apprendre de l'expérience des autres peut être une étape importante de ce processus. Fournissez des possibilités de s'instruire aux membres de votre conseil municipal. Comprendre peut pousser les gens à agir.

POURQUOI S'AGIT-IL D'UNE COALITION *CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION* ET NON D'UNE COALITION *POUR LA CRÉATION DE MUNICIPALITÉS ACCUEILLANTES ET INCLUSIVES*?

Les termes « racisme » et « discrimination » peuvent parfois poser problème pour certaines personnes. Aussi, la Commission canadienne pour l'UNESCO a remarqué plusieurs tentatives d'atténuer ces termes ou d'utiliser des euphémismes. La décision d'utiliser les termes susmentionnés a été prise essentiellement pour deux raisons. Premièrement, ces termes correspondent à ceux utilisés par l'UNESCO et par les autres coalitions régionales (Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Europe, Asie et Pacifique et États arabes). Deuxièmement, il est important d'appeler par leur nom les enjeux que nous cherchons à éradiquer. Le fait de référer explicitement au racisme et à la discrimination est un geste fort dans notre lutte vers leur élimination, en plus de valider l'expérience vécue par les communautés marginalisées.

QUELS AVANTAGES Y A-T-IL À SE JOINDRE À LA COALITION?

Les municipalités doivent souvent diviser leur temps, leur attention et leurs ressources humaines et financières limitées entre de multiples initiatives et enjeux. Souligner clairement les avantages peut aider les municipalités à comprendre l'importance de se joindre à la Coalition. Ces avantages sont décrits à la page 9 de ce guide pratique.

COMBIEN COÛTE L'ADHÉSION À LA COALITION?

Il n'y a pas de frais d'adhésion à la Coalition.

Au moment d'élaborer son plan d'action et de choisir les initiatives à mettre en œuvre, chaque municipalité est encouragée à évaluer les ressources disponibles au sein de sa communauté. Les membres de la Coalition sont libres d'investir les ressources financières qu'ils jugent nécessaires à la mise en œuvre efficace de leur plan d'action. Ces ressources varieront grandement d'une municipalité à l'autre, en fonction des programmes et politiques déjà en place et des domaines qui auront été choisis

comme étant prioritaires. Par exemple, les municipalités avec des ressources plus limitées pourraient devoir centrer leurs efforts sur quelques-uns des dix engagements communs au début de leur participation à la Coalition, puis construire sur cette base par la suite.

Il est important de se rappeler que le fait de devenir une municipalité signataire de la Coalition signifie aussi accéder à l'expérience et à l'expertise d'autres municipalités déjà engagées dans le réseau. Les partenaires de la Coalition espèrent que les municipalités intéressées pourront miser sur ces aspects afin de mettre en œuvre des programmes efficaces au sein de leur communauté sans avoir à investir des ressources considérables dans leur conception.

QU'ARRIVERA-T-IL SI NOUS NE SOMMES PAS EN MESURE DE COMPLÉTER LE PROCESSUS D'ADHÉSION À LA COALITION PENDANT LE MANDAT DE NOS REPRÉSENTANTS ÉLUS? OU SI NOTRE CHAMPION QUITTE?

Il est important de tenir compte de la planification de la relève dans vos efforts pour vous joindre à la Coalition. Si les représentants élus changent ou si le champion de votre administration municipale quitte, vos efforts pourraient être interrompus. Ce risque peut toutefois être atténué en formant de solides partenariats avec des organismes communautaires, en obtenant le soutien de votre administration municipale en plus de celui de votre champion ainsi qu'en veillant à ce que tous les représentants élus soient renseignés sur l'avancement de vos travaux.

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR ÉLABORER UN PLAN D'ACTION?

Encore une fois, cela varie grandement d'une municipalité à l'autre et selon différents facteurs, notamment les ressources (humaines et financières) disponibles, le nombre de consultations requises, les politiques et programmes déjà en place et le processus d'approbation que votre municipalité décide d'adopter. L'expérience a démontré qu'une période pouvant varier de 6 mois à 4 ans est requise pour créer un plan d'action qui satisfait aux besoins de la municipalité.

QUELLES RÉPERCUSSIONS L'ADHÉSION À LA COALITION A-T-ELLE SUR LES MUNICIPALITÉS SIGNATAIRES?

La Coalition est une initiative qui est encore relativement nouvelle et, pour cette raison, il est difficile d'en mesurer les impacts. Toutefois, il importe de garder à l'esprit que plusieurs municipalités ont déjà signalé des changements concrets au sein de leur communauté. Parmi ceux-ci, on compte notamment l'adoption d'un plan d'action clair et concis touchant plusieurs intervenants communautaires, de nouveaux programmes visant à mobiliser et à sensibiliser les jeunes, de nouvelles politiques sur l'équité en matière d'emploi, etc. À partir de ces premiers succès, on peut croire que ces programmes produiront des résultats positifs et formeront une base solide sur laquelle créer des communautés plus inclusives et exemptes de racisme et de discrimination.

COMMENT POUVONS-NOUS FAIRE LE SUIVI DE NOS PROGRÈS?

Chaque municipalité choisit la façon dont elle veut faire le suivi de ses progrès. Puisque le plan d'action de chaque municipalité est différent, le processus d'évaluation mis en place pour évaluer le succès doit également être unique. Le présent guide donne des renseignements dont il vous faudra tenir compte quand vous déciderez de la meilleure façon pour évaluer vos progrès. Comme toujours, les membres de la Coalition peuvent compter sur le soutien des autres municipalités signataires et des partenaires de la Coalition pendant l'élaboration de leur stratégie de suivi.

À QUI DEVONS-NOUS RENDRE COMPTE? COMMENT ET À QUELLE FRÉQUENCE?

En signant la Déclaration d'adhésion à la Coalition, les municipalités s'engagent à rendre compte de leurs progrès à leurs citoyens. La méthode choisie pour ce faire et la fréquence des rapports sont déterminées par chaque municipalité. Il est toutefois recommandé que cela soit fait sur une base annuelle. Les citoyens sont encouragés à faire le suivi auprès de leur municipalité afin de s'informer de l'état des choses en ce qui a trait à la mise en œuvre de leurs engagements. Les municipalités sont invitées à transmettre à la Commission canadienne pour l'UNESCO une copie des rapports d'étape produits pour le conseil municipal au sujet de la Coalition.

Afin de permettre un certain suivi des progrès de la Coalition canadienne, la Commission canadienne pour l'UNESCO demande aux municipalités signataires de lui fournir un rapport d'information tous les deux ans (initiatives mises de l'avant, événements, nouveaux programmes et politiques, défis, etc.). Afin d'éviter de dupliquer inutilement le travail, les municipalités peuvent faire suivre à cet effet un rapport rédigé pour une autre audience (par exemple le conseil municipal ou une organisation provinciale), pourvu que celui-ci contienne de l'information pertinente aux domaines d'action couverts par les dix engagements communs.

LA MUNICIPALITÉ SERA-T-ELLE SOUMISE À L'EXAMEN DE LA COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO SI ELLE SE JOINT À LA COALITION?

Absolument pas. Les municipalités signataires ne sont redevables qu'à leurs citoyens. Le rapport d'information qui est requis tous les deux ans par la Commission canadienne pour l'UNESCO n'est vraiment qu'un rapport d'information. L'objectif de ce rapport n'est pas de réaliser un « examen » des progrès de la municipalité, mais bien d'aider la Commission à faire le suivi des progrès des membres de la Coalition et d'échanger plus efficacement les renseignements entre les municipalités signataires, les partenaires de la Coalition et, le cas échéant, les autres coalitions internationales.

DES EXEMPLES DE RÉSOLUTIONS adoptées par des conseils municipaux sont disponibles à l'annexe 3.

OUTIL – NOTES D'ALLOCUTION

Les notes d'allocution peuvent être utilisées par des membres de la communauté pour présenter la Coalition devant leur conseil municipal. Elles peuvent aussi être utiles à un membre du conseil devant faire une présentation à ses pairs. Adaptez ces notes pour mieux refléter la réalité de votre municipalité et améliorer leur efficacité! Cet outil se trouve à l'annexe 1.

ÉTAPE 2

ADOPTER UNE RÉSOLUTION POUR ADHÉRER À LA COALITION ET SIGNER LA DÉCLARATION

Dans certains cas, des municipalités ont lancé leur participation à la Coalition en adoptant une motion exploratoire recommandant à l'administration d'effectuer des recherches sur la Coalition et ses avantages potentiels pour la communauté. L'administration doit par la suite faire part de ses constatations au conseil municipal. Cela pourrait constituer une première étape importante si le conseil municipal n'est pas renseigné sur la Coalition.

Lorsque vous savez pouvoir obtenir l'appui de votre conseil municipal, l'un des conseillers municipaux doit déposer un projet de résolution. Il est important que cette personne comprenne bien ce qu'est la Coalition afin de pouvoir répondre aux questions du maire et des autres conseillers. Il serait également utile que l'un des membres du personnel administratif soit présent afin de pouvoir répondre aux questions liées aux répercussions potentielles de la décision du conseil sur les activités de l'administration.

Une municipalité peut choisir d'utiliser le texte de la Déclaration d'adhésion à la *Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination* (page suivante) comme texte du projet de résolution à être adoptée par le conseil municipal. Elle peut aussi rédiger son propre texte pour le projet de résolution pour adoption par le conseil et choisir de signer la Déclaration plus tard, lors d'une cérémonie de signature devant ses partenaires locaux et ses citoyens. Voir la section « Annoncer et célébrer votre engagement » pour en savoir plus.

BONNE PRATIQUE

INCLURE DES ACTIONS CONCRÈTES DANS LE PROJET DE RÉSOLUTION

Il pourrait être utile d'ajouter une mesure concrète à la résolution, comme de charger l'administration de former un comité de la Coalition ou de fournir au conseil un processus et un échéancier pour l'élaboration d'un plan d'action. Cela permettra de veiller à ce que cette mesure soit prise après l'adoption de la résolution afin de profiter de cet élan

Déclaration d'adhésion à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination

ATTENDU QUE :

La Commission canadienne pour l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) lance un appel aux municipalités pour qu'elles se joignent à une Coalition canadienne de municipalités contre le racisme et la discrimination et participent à la Coalition internationale de l'UNESCO lancée en 2004; et la Fédération des municipalités canadiennes (FCM) endosse l'appel à une Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination et encourage ses membres à s'y joindre; et

ATTENDU QUE :

Les gouvernements municipaux du Canada, ainsi que d'autres paliers de gouvernement, ont des responsabilités en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et des codes fédéraux, provinciaux et territoriaux des droits de la personne, et qu'ils ont donc un rôle important à jouer dans le combat contre le racisme et la discrimination et dans la promotion de l'égalité et du respect pour tous les citoyens et citoyennes;

IL EST RÉSOLU QUE :

La municipalité de _____ s'engage à se joindre à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination, et qu'à ce titre, elle endosse les engagements communs énoncés et s'engage à élaborer ou adapter son propre plan d'action en conséquence.

Ces engagements communs et le plan d'action individuel de la municipalité feront partie intégrante de la vision, des stratégies et des politiques de la municipalité.

En élaborant ou adaptant et en mettant en œuvre son propre plan d'action en vue de la réalisation progressive des engagements communs, la municipalité coopérera avec d'autres organismes et territoires de compétence, y compris d'autres paliers de gouvernement, les peuples autochtones, des institutions des secteurs public et privé, et des organisations de la société civile qui ont des responsabilités dans le domaine des droits de la personne.

La municipalité établira ses priorités, actions et calendriers, et allouera les ressources conformément à ses besoins particuliers et dans les limites de ses compétences et moyens. La municipalité partagera son savoir-faire et ses bonnes pratiques avec d'autres municipalités participant à la Coalition et présentera un rapport annuel, publié, sur les actions prises en vue de réaliser ces engagements communs.

_____ _____

Date Lieu

_____

Signature

INFORMER LA COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO

On trouve à l'annexe 5 la lettre qu'a envoyée la municipalité de Kingston, en Ontario, pour informer la Commission canadienne pour l'UNESCO de sa décision de se joindre à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination. N'hésitez pas à vous inspirer de cet exemple pour rédiger votre lettre, et n'oubliez pas d'inclure les renseignements mentionnés précédemment.

ÉTAPE 3

INFORMER LA COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO

Lorsque votre conseil municipal aura adopté la résolution confirmant son adhésion à la Coalition, il est essentiel que votre municipalité informe la Commission canadienne pour l'UNESCO de cette importante décision. Pour ce faire, vous pouvez envoyer une lettre à l'attention du secrétaire général.

Votre lettre doit contenir les renseignements suivants :

1.
Annonce de la décision récente de votre municipalité de se joindre à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination.

2.
Copie de la **motion** adoptée par le conseil municipal.

3.
Copie signée du **procès-verbal** de la réunion au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

4.
Copie signée de la **Déclaration** (si le texte de la résolution est différent).

Quand elle recevra ces renseignements, la Commission canadienne pour l'UNESCO reconnaîtra officiellement votre municipalité en tant que membre de la Coalition. À ce moment-là, on vous demandera les renseignements suivants :

1.
Le logo de votre municipalité (300 ppp) pour inclusion dans les documents et le site de la Coalition.

2.
L'échéancier provisoire pour l'élaboration du plan d'action de votre municipalité.

3.
Les coordonnées du représentant élu et de l'un des membres du personnel municipal désignés comme points focaux pour la Coalition. Ils formeront les principaux agents de liaison pour la correspondance future. N'oubliez pas d'informer la Commission canadienne pour l'UNESCO si l'une de ces personnes est remplacée!

LES LETTRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES À L'ADRESSE SUIVANTE :

Commission canadienne pour l'UNESCO
Att. Secrétaire général | 350 rue Albert, C.P. 1047 | Ottawa, Ontario K1P 5V8

Veuillez également envoyer une version électronique au secrétaire général, en copiant le chargé de programme, Sciences sociales et humaines.

Vous trouverez leurs coordonnées ici : www.unesco.ca/fr/contact_us.aspx.

RÔLE DES POINTS FOCAUX POUR LA COALITION

REPRÉSENTANT ÉLU

Le rôle du représentant élu désigné comme point focal pour la Coalition est d'agir comme agent de liaison entre la Coalition et des associations municipales (par exemple, la FCM ou une association provinciale de municipalités), de parler de la Coalition lors de différentes réunions lorsque pertinent et de faire rapport aux citoyens sur les progrès de leur municipalité quant à sa participation au sein de la Coalition. Plusieurs élus sont également actifs au sein d'un ou de plusieurs comités (diversité, accessibilité, etc.) et peuvent jouer un rôle de liaison entre la Coalition et les membres de ces comités. Tout comme le point focal au sein de l'administration municipale, le représentant élu reçoit de l'information sur la Coalition, les invitations à participer aux rencontres de la Coalition et est encouragé à échanger les pratiques exemplaires de sa municipalité avec les autres municipalités signataires.

MEMBRE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le point focal au sein de l'administration municipale est chargé de veiller à ce que les enjeux reliés à la Coalition soient traités par les divisions appropriées de l'administration municipale. Pour ce faire, Il transmet l'information sur la Coalition aux personnes appropriées (par exemple, les renseignements concernant le logement et les services de police pourraient devoir être envoyés à des personnes différentes), invite ses collègues à le tenir informé des activités et programmes de leur division et communique ces renseignements à la Commission canadienne pour l'UNESCO. Le point focal au sein de l'administration municipale est également responsable de la soumission des rapports d'information à la Commission canadienne pour l'UNESCO. Il sera invité à participer aux rencontres annuelles de la Coalition, à des consultations et à échanger les progrès et les bonnes pratiques de sa municipalité. Le point focal pourra choisir de participer lui-même à ces processus ou demander à une autre personne de jouer ce rôle si l'expertise de cette dernière convient davantage pour une certaine tâche (par exemple, si un document à examiner porte principalement sur l'engagement des jeunes, il pourrait demander à une personne engagée avec le conseil jeunesse d'y répondre).

ÉTAPE 4

ANNONCER VOTRE PARTICIPATION ET CÉLÉBRER

Tenter d'éradiquer le racisme et les autres formes de discrimination est un travail exigeant et continu. Il est important de célébrer les réussites en cours de route. L'adoption de la résolution par votre conseil municipal est définitivement une occasion de célébrer!

La Commission canadienne pour l'UNESCO encourage les municipalités à annoncer publiquement leur nouvel engagement envers la Coalition. La présente section présente comment certaines municipalités ont procédé pour ce faire.

COMMUNIQUEZ VOTRE DÉCISION DE VOUS JOINDRE À LA COALITION

- Envoyez des communiqués aux médias locaux.
- Mettez en valeur votre décision de vous joindre à la Coalition sur le site Web de votre municipalité.
- Publiez une annonce dans les bulletins d'information et babillards électroniques locaux.
- Invitez les organismes communautaires à faire part de cette nouvelle à leurs réseaux.

ORGANISEZ UNE CÉRÉMONIE DE SIGNATURE

- Invitez les représentants d'organismes communautaires, des autorités policières, des médias, des employés municipaux, des membres de la communauté, des écoles locales, etc.
- Demandez à la Commission canadienne pour l'UNESCO de vous envoyer le modèle pour préparer un exemplaire de la Déclaration sur une affiche (26 x 40) avec le logo de votre municipalité que vous pourrez signer publiquement et afficher fièrement à l'hôtel de ville (ou ailleurs!).
- Distribuez aux participants des exemplaires pré-signés de la Déclaration d'adhésion à la Coalition (format 11 x 14).
- Demandez à des groupes culturels locaux de performer.
- Invitez les participants à contribuer à une œuvre d'art commune.
- Faites préparer un gâteau ayant pour thème la Coalition!

ORGANISEZ UN ÉVÉNEMENT COMMUNAUTAIRE

- Travaillez en partenariat avec des intervenants communautaires clés.
- Tentez d'inclure une composante culturelle pour reconnaître la diversité de votre communauté.
- Faites participer des jeunes des écoles locales.
- Invitez des membres de votre communauté à décrire ce que cela signifie pour eux de se joindre à la Coalition.
- Encouragez la créativité!

COMMUNIQUÉ DE PRESSE, DOCUMENT D'INFORMATION POUR LES MÉDIAS

Québec, Québec – Communiqué de presse, le 6 mai 2010 (annexe 8)

Exemple de document d'information pour les médias (annexe 7)

ORGANISER UNE CÉRÉMONIE DE SIGNATURE

Prince Albert (Saskatchewan), Calgary (Alberta), Vancouver (Colombie-Britannique), Québec (Québec), Ottawa (Ontario) et d'autres municipalités ont organisé des cérémonies de signature au format, au nombre de participants et à la portée variés. On encourage les municipalités à profiter de cette occasion pour informer leurs citoyens sur les engagements qu'elles ont pris, célébrer leur participation et développer ou renforcer les partenariats avec divers organismes locaux.

Vancouver, Colombie-Britannique – Invitation à la cérémonie de signature officielle de la Déclaration d'adhésion à la Coalition et programme de l'événement (annexe 9)

IDÉE GAGNANTE – Réseau des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU)

Vérifiez s'il existe des écoles membres du Réseau des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) dans votre région. Elles pourraient être intéressées à participer à une activité communautaire ou à un autre volet de votre participation à la Coalition!

www.unesco.ca/fr/interdisciplinaire/reseau/default.aspx

LIEZ VOTRE ACTIVITÉ À UNE JOURNÉE PARTICULIÈRE

8 mars
Journée internationale de la femme
www.un.org/fr/events/women/iwd/2011

21 mars
Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
www.un.org/fr/events/racialdiscriminationday

21 mai
Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement
www.un.org/fr/events/culturaldiversityday

9 août
Journée internationale des peuples autochtones
www.un.org/fr/events/indigenousday

12 août
Journée internationale de la jeunesse
www.un.org/fr/events/youthday

3 décembre
Journée internationale des personnes handicapées
www.un.org/french/disabilities/default.asp?navid=29&pid=654

10 décembre
Journée des droits de l'homme
www.un.org/fr/events/humanrightsday/2010

On encourage également les municipalités à célébrer la diversité et l'inclusion en organisant et en soutenant dans leur milieu des activités de sensibilisation publique connexes aux célébrations désignées par le gouvernement du Canada tels que :

25 au 28 mai
Semaine de sensibilisation aux cultures autochtones

27 juin
Journée canadienne du multiculturalisme

février
Mois de l'histoire des Noirs

mai
Mois du patrimoine asiatique

Pour obtenir de plus amples renseignements :
www.canada.gc.ca/aboutcanada-ausujetcanada/celebration/nel_fg-fra.html